



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de LARGENTIERE

Comité consultatif de la RNNGA du 5 février 2021

Présentation du projet de création d'un comité consultatif restreint aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche

1/ CREATION ET DUREE : Il est créé une formation restreinte du comité consultatif de la réserve naturelle dénommée « **comité consultatif restreint** », compétente pour émettre des avis sur les questions listées ci-dessous.

Ce comité consultatif restreint est **installé pour une durée de cinq années** à compter de la date de renouvellement de l'arrêté portant composition des membres du comité consultatif, ou pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de validité dudit arrêté.

2/COMPOSITION : Présidé par le préfet de l'Ardèche, préfet coordonnateur ou son représentant, le comité consultatif restreint de la réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche est composé des membres suivants :

- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants des **collectivités territoriales** du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants des **administrations et établissements publics** intéressés du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants **des propriétaires et usagers** du comité consultatif de la réserve naturelle nationale ;
- Deux membres choisis, en fonction des sujets traités, parmi les représentants **d'associations agréées** ayant pour principal objet la protection des espaces naturels **et des personnalités scientifiques qualifiées** du comité consultatif de la réserve naturelle nationale.

3/OBJET : Le comité consultatif restreint se prononce sur les questions suivantes :

- les dérogations de survols prises en vertu de l'article 13 du décret susvisé ;
- les études et demandes de prélèvement à vocation scientifique traitées en vertu des articles 5 et 8 du décret susvisé ;
- les demandes de fouilles archéologiques traitées en vertu de l'article 8 du décret susvisé ;
- les travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve, notamment :
 - les travaux spéléologiques légers tels que les actes de désobstruction manuels, pompages et autres travaux ;
 - l'entretien des pistes forestières ;
 - l'aménagement léger des campings et bivouacs ;
 - les travaux d'entretien ou d'amélioration de la route touristique des Gorges de l'Ardèche (RD 290) ;
- les travaux représentant un caractère d'urgence destinés à la réfection d'un état initial lors d'un évènement exceptionnel ;
- les manifestations sportives ayant été déjà autorisées au moins une fois dans la réserve.

4/FONCTIONNEMENT :

La proposition d'affecter une demande à l'examen du comité consultatif restreint est formulée par le gestionnaire de la réserve naturelle au regard des dossiers présentés par les pétitionnaires.

L'ordre du jour et la composition du comité consultatif restreint sont proposés au préfet par le gestionnaire après validation par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité consultatif restreint est convoqué par le préfet et peut être consulté soit en présentiel soit de façon dématérialisée (consultation écrite). En cas de consultation écrite, l'avis écrit et motivé des membres du comité consultatif restreint est communiqué dans un délai de 21 jours à compter de la date de la consultation.

Conformément à la convention de gestion entre l'État et le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, la présentation des questions portées à l'ordre du jour et le rendu des conclusions sont établis par le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche qui, après validation par la DREAL, en informe le préfet.

Les membres du comité consultatif restreint peuvent se dessaisir de tout dossier et demander son passage en comité consultatif plénier.

L'ensemble des questions traitées par le comité consultatif restreint fait l'objet d'une présentation en réunion annuelle du comité consultatif plénier.